



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INVITATION PRESSE

ÉVOLUTION DE LA SÉCHERESSE DANS L'AUBE : SITUATION D'ALERTE « SEINE AMONT » ET « AFFLUENTS CRAYEUX AUBE ET SEINE »

Troyes, le 13 juillet 2022

Après un certain répit grâce aux épisodes pluvio-orageux de juin, l'absence de précipitations de la première quinzaine de juillet, accompagnée de fortes températures et de vent séchant ont fait évoluer à la baisse les débits de base des cours d'eau en particulier sur le secteur Seine Amont et pour les petits cours d'eau du nord du département.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques à court et moyen terme (pluviométrie et température) ne laissent pas présager d'améliorations significatives de cette situation.

Dans ces conditions, Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, vient de placer les zones d'alerte « Seine amont » et « Affluent crayeux Aube et Seine », en situation d'alerte sécheresse.

Les mesures de limitations provisoires des usages de l'eau correspondant au niveau d'alerte et déjà en vigueur depuis le 23 juin dernier sur le secteur de la « Vanne amont », s'étendent désormais sur le secteur de la « Seine amont » avec notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les jardins, les potagers et les terrains de sport, entre 11 h et 18 h ;
- l'interdiction d'arrosage des espaces verts (sauf plantations de moins de 1 an) ;
- l'interdiction de remplissage des piscines privées (sauf chantier et remise à niveau) ;
- l'interdiction de lavage des véhicules à titre privé et à domicile ;
- l'interdiction de remplissage des plans d'eau (sauf pour les usages commerciaux) ;
- la limitation maximale des risques de perturbation des milieux aquatiques en cas de travaux en cours d'eau ;
- la mise en place d'une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration ;
- une réduction des quotas d'eau destinés à l'irrigation agricole.

Pour le secteur « Affluents crayeux Aube et Seine », seuls les prélèvements dans les cours d'eau et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre sont réduits.

L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse internet :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Secheresse>.

Les mesures concernent désormais chacun des secteurs géographiques qui figurent en couleur sur la carte ci-dessous.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr